



PROJET EDUCATIF LOCAL 2024/ 2026
SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE REVEL
SOMMAIRE

Préambule

I) FONCTIONNEMENT DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

1. Descriptif
2. Public concerné
3. Temps d'accueil périscolaire
4. Encadrement des enfants
5. Le rôle du coordinateur
6. Le rôle des encadrants
7. Le rôle des encadrants extérieurs ponctuels

II) LES OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA COMMUNE

1. Le projet éducatif : " apprendre le vivre ensemble
2. les objectifs pédagogiques

III) LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

1. Le personnel
2. Les locaux
3. Le matériel
4. Les modalités de mise en place et d'inscription aux activités
5. Les documents de référence

IV) LES MODALITES D'EVALUATION

1. Comité de pilotage
2. Modalités de pilotage

Préambule

Contexte local et réglementaire

Afin de répondre à un besoin de garde des enfants pour les familles, tout en favorisant leur épanouissement, l'accueil périscolaire est devenu un véritable objet du développement local. Son organisation se situe au carrefour d'enjeux multiples. Les familles font état de leurs préoccupations sociales, économiques, éducatives afin de parvenir à concilier vie professionnelle, vie familiale et bien être de l'enfant. Les parents travaillent l'un et l'autre souvent assez loin de leur domicile et n'ont pas forcément de famille à proximité directe. En renforçant le lien social et en améliorant la qualité de vie, la collectivité contribue à l'attractivité de son territoire et à son développement, quand ce n'est pas parfois à la survie du village. Le temps de l'enfant est, enfin, de plus en plus pris en considération depuis que se creuse le décalage avec le temps des parents ; cela se traduit par la multiplication des structures d'accueil périscolaire le matin, à midi et le soir. Le temps périscolaire n'est pas qu'une question économique liée à la satisfaction des adultes, mais son aménagement contribue à l'accès à la citoyenneté des enfants, car c'est un temps éducatif à part entière.

La réglementation des accueils périscolaires permet à l'organisateur de choisir le type de prestation qu'il souhaite proposer selon le contexte local, la durée des accueils ou l'attente des parents.

Il est utile de rappeler que l'accueil périscolaire constitue un service facultatif des collectivités locales.

Ainsi les accueils de type « simple garderie », sans projet éducatif ni activité organisée, ne relèvent pas du champ de la déclaration auprès des services de l'État et les conditions d'encadrement sont laissées à l'appréciation de l'organisateur lui-même. Les accueils de loisirs périscolaires, tels que définis à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), relèvent des dispositions des articles L. 227-4 à L. 227-12 et R. 227-1 à R. 227-30 du même code.

Le projet éducatif local ci-dessous présenté est valable pour une durée de 3 ans.

I) FONCTIONNEMENT DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

1.Descriptif

La Mairie a fait le choix d'un accueil de type « simple garderie » avec la possibilité donnée aux enfants de participer à des activités choisies ou de ne rien faire sur ce temps d'accueil, même si depuis quelques temps une évolution semble nécessaire eu égard à l'accroissement du nombre d'enfants accueillis et aux contraintes d'organisation qui en découlent.

Le choix de ne pas proposer d'activités obligatoires découle en partie des moyens dont la mairie dispose, compte-tenu de sa situation de commune rurale. Il correspond également à un choix pédagogique de laisser s'épanouir les enfants sans ajouter de temps contraint en dehors du temps scolaire.

Sur la tranche méridienne spécifiquement, des propositions d'ateliers ponctuels encadrés par un professionnel sont étudiées en début l'année en concertation avec le personnel d'encadrement des enfants.

2. Public concerné

Sont concernés par l'accueil périscolaire les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Revel, toutes communes confondues : Revel, Sait Jean le Vieux, Saint Martin d'Uriage.

Nombre total d'enfants : 157

Dont

Niveau maternelle : 58

Niveau élémentaire : 101

3. Temps d'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est organisé sur les plages d'accueil suivantes :

- Accueil préscolaire de 7h30 à 8h15
- Tranche méridienne
 - de 11h40 à 13h40 pour les maternelles
 - de 11h50 à 13h50 pour les élémentaires

Ces horaires sont définis par la nécessité d'organiser la restauration scolaire autour de 3 services, compte-tenu du nombre d'enfants accueillis.

- Accueil postscolaire en deux tranches, de 16h25 à 17h30 puis de 17h30 à 18h30
- Transport scolaire à 16h25

Les transitions entre les temps de l'enfant sont organisés dans le temps et dans l'espace :

- Le matin : familles/préscolaire ; bus/école ; préscolaire/école
- A midi : école/périscolaire ; périscolaire/école
- Le soir : école/périscolaire ; périscolaire/familles ; école/bus

La description de ces transitions est précisée dans le règlement des services et feuilles de route organisationnelles des agents.

Les accueils extrascolaires de type ALSH (centre de loisirs) sont organisés par la Communauté de Communes Le Grésivaudan et un tissu associatif dense accompagné par la mairie : associations sportives, artistiques et culturelles diverses.

4. Encadrement des enfants

L'accueil préscolaire est assuré par une personne.

Le service de restauration est assuré par une cuisinière et un agent de plonge en cuisine

Le service de surveillance hors restauration est assuré par 7 agents d'encadrement.

L'accueil post scolaire est assuré par 3 ou 4 personnes en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le nombre de personnel d'encadrement peut être adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits.

5. Le rôle du coordinateur

Le coordinateur périscolaire œuvre à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique de l'accueil périscolaire en lien avec les orientations du projet éducatif local communal, à la coordination et l'animation de l'équipe d'animateurs placée sous sa responsabilité, à la coordination avec le service de restauration scolaire, à la définition des actions éducatives proposées aux enfants et à l'organisation et à l'adaptation de l'accueil périscolaire. Il est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires éducatifs.

Il assure par ailleurs les missions de surveillance sur le temps périscolaire de la pause méridienne et de la garderie du soir.

6. Le rôle des encadrants

Les encadrants assurent l'accueil, la surveillance et l'hygiène des enfants pendant les temps d'accueil périscolaire. Ils assurent la sécurité physique et affective des enfants qui leur sont confiés.

7. Rôle des encadrants extérieurs ponctuels

Des animateurs spécialisés dans un domaine spécifique peuvent être recrutés ponctuellement pour proposer des prestations (sportives, socio-culturelles, etc ...)

II) LES OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA COMMUNE

1. Le projet éducatif : « apprendre le vivre ensemble »

Les deux fils conducteurs du projet éducatif de la mairie reposent sur la volonté de créer une complémentarité et une cohérence entre les différentes instances de socialisation des enfants (parents/école/périscolaire).

Le projet éducatif est axé sur les objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Apprendre à se confronter à la différence, surmonter ses appréhensions
- Etablir des rapports privilégiés avec les adultes différents de ceux établis lors du temps scolaire
- Permettre la poursuite de la socialisation de l'enfant

2. Les objectifs pédagogiques

En ce qui concerne l'épanouissement personnel de l'enfant, les services périscolaires axeront leurs actions sur :

- le développement de l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant .
- l'éducation à l'environnement et au développement durable
- La découverte du monde
- L'éducation au goût et la lutte contre le gaspillage alimentaire

La commune porte l'accent sur l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Les activités proposées chercheront à développer chez les enfants des "savoir être" indispensables à l'intégration dans le groupe. Une attention particulière sera portée au respect des individus et des consignes.

Ces activités seront proposées aux enfants en fonction des moyens existants. Des ateliers pourront être organisés par des intervenants extérieurs spécialisés en concertation avec les animateurs et les enfants.

III) LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

1. Le personnel

Le service fonctionne grâce à 7 agents municipaux chargés de la surveillance des enfants et à 2 agents affectés à la restauration.

Un coordinateur est désigné pour assurer le bon fonctionnement et l'évaluation quotidienne du service.

Le service est placé sous la hiérarchie du secrétariat général, en lien très étroit avec l'équipe municipale.

2. Les locaux

Le service dispose de l'Espace Guimet et de tous ses équipements extérieurs : terrain de foot, aire de jeux, terrain de tennis, table de ping pong.

Par temps de pluie, le service dispose des salles municipales : Grange Freydane, salles orange et bleue de l'Espace Enfance, cantine, bibliothèque, classes rouge et jaunes de l'école en mairie.

Dans la mesure du possible, les enfants sont gardés en extérieur, dans des espaces délimités permettant une surveillance optimale. Une vigilance particulière est attendue des encadrants concernant les angles morts, la proximité de la route et des parkings.

Concernant la cantine, les repas servis dans le réfectoire attenant à la salle de cuisine permettant la fabrication des repas sur place.

3. Le matériel

Une malle de jeux d'extérieur est mise à disposition.

A l'intérieur, des livres, jeux de société, jouets et matériel d'activités manuelles créatives sont également disponibles

4. Les modalités de mise en place et d'inscription aux activités

Voir règlement des services périscolaires

5. Documents de référence

Le travail du personnel encadrant s'appuie sur les textes suivants :

- Fiches de poste du personnel
- Feuille de route organisationnelle
- Règlement des services périscolaires

IV) LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET

1. Comité de pilotage

La coordination du PEL sur la commune est assurée par l'élue en charge du secteur scolaire et périscolaire : Mme Gayet, adjointe au maire. Celle-ci s'appuie sur une commission périscolaire constituée d'élus, des directeurs des écoles, des services (secrétaire générale, coordinateur, cuisinière) et des parents délégués et représentants de l'APE .

Le suivi du projet éducatif est assuré dans son fonctionnement quotidien par le coordinateur périscolaire.

2. Modalités de pilotage

Le PEL sera évalué annuellement par la commission périscolaire.

Cette commission dressera un bilan du projet éducatif, tant quantitatif (évolution des effectifs des enfants accueillis, nombre d'enfants participant aux activités proposées, mouvements de personnel) que qualitatif (bilan des activités mises en place auprès des enfants, parents et acteurs éducatifs, bilan des effets attendus). Elle donnera lieu à un temps d'échange privilégié entre les différents acteurs de la communauté éducative. La commune pourra y présenter ses projets d'investissements pour le service.

Une évaluation semestrielle intermédiaire permettant des réajustements pourra être prévue si nécessaire.